

PROCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

Monsieur Marc Bernard Léopold SARDE né le 16 octobre 1960 à Ensues-la-Redonne et Madame Patricia Casilda HERNANDEZ épouse SARDE, née le 11 juillet 1966 à Martigues, domiciliés et demeurant ensemble au 16 B chemin des Rompides 13820 Ensues-la-Redonne.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Afin de requalifier le chemin des Rompides de façon à sécuriser le cheminement piétonnier de part et d'autre de la chaussée en réalisant deux trottoirs répondant aux normes « personnes à mobilité réduite », la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière de 5 m² à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros AE 476 et 479 d'Ensues-la-Redonne.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Monsieur et Madame SARDE, ces derniers ont accepté de céder cette emprise moyennant une indemnité de 550 euros.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur et Madame SARDE cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte 5 m² à détacher des parcelles cadastrées sous les n°s AE 476 et 479 d'Ensuès-la-Redonne.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque. Monsieur et Madame SARDE feront leur affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Monsieur et Madame SARDE ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engagent à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

Monsieur et Madame SARDE autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée du terrain à la date de démarrage des travaux.

Il est ici précisé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de Monsieur et Madame SARDE ne puisse être engagée.

ARTICLE 2.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais notariés.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

Madame Patricia HERNANDEZ
Epouse SARDE

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5^{ème} Vice-Président en
exercice, agissant au nom et pour le compte
de ladite Communauté

Monsieur Marc SARDE

Patrick GHIGONETTO

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Ensuès-la-Redonne

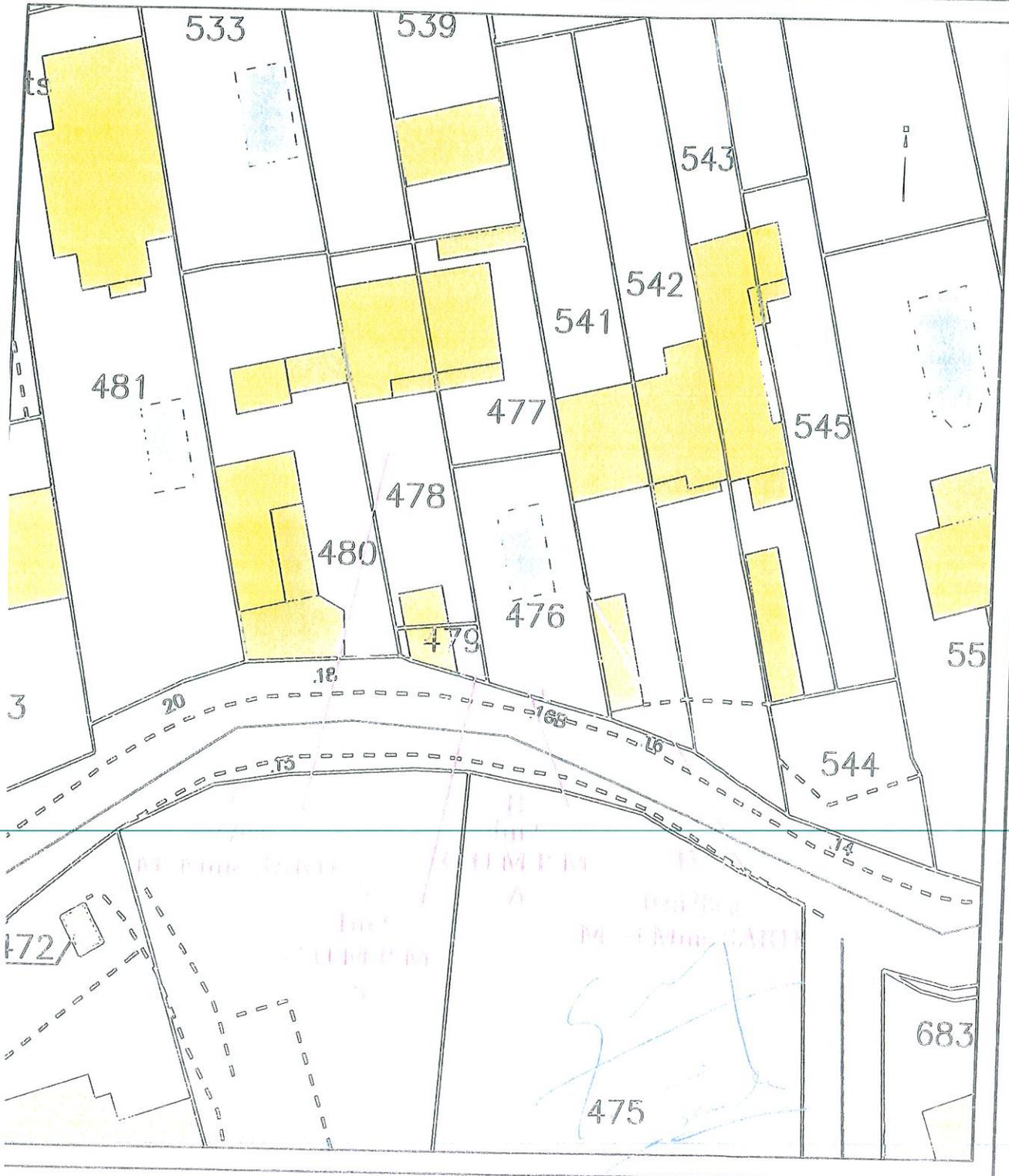
Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de homologation, dont copie ci-jointe, dressé
le 25/04/2013 par M.E.FROMENT géomètre à Solles Ville.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A Solles Ville, le 25/04/2013

Section : AE
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 21/06/2013
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M.E.FROMENT
à : SOLLES VILLE
Date : 21/06/2013
Signature :

(1) Réviser les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse plan vendue par voie de vente à jour dans la formule B. Les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Ouvrier du service de géométrie expert, inspecteur, géomètre ou tout autre relevé de cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 91 23 60 23
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2012-033V3964

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement DPP/DIVCO	203.03 26983
Courrier arrivé le	26 MARS 2013
Original à	DUF
Copie à	P. Porchard

DPAUCV le 27 MARS 2013			
DEE		DHCS	
DUF	DUF	Autre	

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de Pôle Aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : n° DUFSEVAF/KDSB-23340DS1/2012-11-85103
Affaire suivie par : Mme Brigitte CREMADES

2. Date de la consultation : Le : 7 novembre 2012
Reçue le : 12 novembre 2012
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de plusieurs bandes de terrain (emprises situées dans le périmètre du réaménagement du chemin des Rompides), sises à Ensues-la-Redonne

4. Propriétaires présumés : Voir tableau ci-dessous

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Sections, parcelles et superficie des emprises : voir tableau ci-dessous

Surfaces bâties : Néant

Commune : Ensuès-la-Redonne

Nature - Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD2

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Tableau récapitulatif :

Réf. cadas- trales	Adresses des emprises	Noms des propriétaires	Super- ficies des emprises en m ²	Valeurs vénales en euros	Montants en toutes lettres
AE481	5936, ch. Des Rompides	Francis TABARRACCI (usufruitier en indivision) Caroline COLLEONI (usufruitier en indivision) Corinne TABARRACCI (nu-propriétaire)	14 (surface ouverte à la circ. publique)	1 540 € HT	MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES
AE 479	5679, ch. Des Rompides	Marc SARDE (propriétaire en indivision) Patricia HERNANDEZ (propriétaire en indivision)	18 (surface ouverte à la circ. Publique)	1 980 € HT	MILLE NEUF CENT QUATRE VINGTS EUROS HORS TAXES
AE 476	Ch. Des Rompides	idem	6 (surf. ouverte à la circ. publique)	660 € HT	SIX CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXES
AE 541	16, ch. Des Rompides	Guy DOLLEANS	20 (surf. ouverte à la circ. Publique)	2 200 € HT	DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS HORS TAXES
AE 542	14B, ch. Des Rompides	Roger SARDE	60 (surf. ouverte à la circ. Publique)	6 600 € HT	SIX MILLE SIX CENTS EUROS HORS TAXES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AE 544	Ch. Rompides	Des	Emile LIEUTAUD (usufruitier) Georges GAY (nu- propriétaire)	62 (surf. ouverte à la circ. Publique)	6 820 € HT	SIX MILLE HUIT CENT VINGT EUROS HORS TAXES
AE 774	11, ch. Rompides	Des	Raymond MAUCCI (propriétaire indivision) Monique REGGIO (propriétaire indivision)	1 (surf. ouverte à la circ. Publique)	110 € HT	CENT DIX EUROS HORS TAXES
AE 683	13, ch. Rompides	Des	Jean ZOPPI (propriétaire en indivision) Josette CRISCUOLO (propriétaire en ind.).	9 (surf. ouverte à la circ. Publique)	990 € HT	NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXES
AE 423	Ch. Rompides	Des	Les copropriétaires de la parcelle C1158	53 (surf. ouverte à la circ. Publique)	5 830 € HT	CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS HORS TAXES
AE 471	Ch. Rompides	Des	Ville d'Ensuès-la- Redonne	9 (domaine privé communal, surf. ouverte à la circ. publique)	990 € HT	NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXES

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le

21/03/2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,